

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Déplacements Solidaires-Brocéliande

Version V3, validée en CA le 12 mars 2025 ➔ Prise d'effet au 13 mars 2025

Article 0 - Préambule

L'association "Déplacements Solidaires-Brocéliande", (DS-B), de Plélan-le-Grand, propose une aide à la mobilité, pour des déplacements occasionnels; aide destinée aux habitants des communes de : Paimpont, Plélan-le-Grand, Maxent, St-Péran, Treffendel, Monterfil, St-Thurial et Bréal/Montfort.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants, une démarche de lutte contre l'isolement et un soutien aux personnes en difficulté.

Ce service d'utilité sociale, sans but lucratif, reste complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Les personnes utilisatrices du service sont désignées, ci-après, "les bénéficiaires", et les bénévoles conducteurs sont désignés, ci-dessous, "les conducteurs".

Article 1 - Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association.

Il s'applique à tous les membres et particulièrement aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles concernés par le service proposé.

Article 2 - Conseil d'administration

Parmi ses prérogatives, le Conseil d'administration

- fixe le montant des participations des bénéficiaires aux déplacements,
- fixe le montant des indemnités kilométriques versées aux conducteurs et aux bénévoles, dans le cadre des fonctions et des missions spécifiques qui leurs sont confiées après accord de la Présidence,
- propose le montant des cotisations des adhérents, qui est voté lors de l'Assemblée générale,

Article 3- Secteur géographique

Le service s'adresse aux habitants du territoire de Brocéliande Communauté, sauf situations particulières approuvées par la Présidence.

Les déplacements pris en charge, sont limités à un rayon de 50 km, à partir du domicile du bénéficiaire.

Au-delà de 50 km, toute demande particulière sera soumise à la Présidence qui statuera.

Article 4 - Adhésion

Bénéficiaires et Conducteurs adhèrent à l'association et versent une cotisation individuelle dont le montant est fixé chaque année en assemblée générale (AG).

L'adhésion est annuelle, elle prend effet au lendemain de l'AG pour une durée d'un an, allant jusqu'à l'assemblée générale suivante. Elle est nominative (par personne et non par famille).

Cette adhésion permet aux conducteurs, pendant les déplacements organisés par le service, de bénéficier de l'assurance souscrite par l'association pour ses adhérents.

Si le bénéficiaire, demandeur du service, est accompagné de personnes amies, parents ou professionnels, ces derniers seront couverts par l'assurance couvrant les risques de l'association DS-B sans qu'ils aient l'obligation de disposer du statut d'adhérent.

Si d'autres passagers se joignent au déplacement demandé par le bénéficiaire, ceux-ci devront obligatoirement être adhérents. Les enfants mineurs transportés n'ont pas l'obligation d'adhésion.

Montant de l'adhésion: à compter du 13 mars 2025 le montant de l'adhésion est fixé de la façon suivante :

- **Conducteurs** : 5,00 € / an.
- **Bénéficiaires** : 10 €/an

Ces montants seront maintenus jusqu'à ce qu'ils soient modifiés lors d'une future assemblée générale.

Enfants mineurs transportés dans le cadre d'une dérogation (voir article 6) : Il est rappelé que les enfants mineurs (d'un âge compris entre 12 et 17 ans) ne sont pas soumis à une adhésion à l'association mais au moins une des « personnes responsables » juridiquement devra être à jour de cotisation d'adhésion. De plus, cette dernière lui offrira la possibilité d'être transportée à titre individuel. Il en sera de même pour la seconde personne responsable si elle souhaite le service DS-B.

Article 5 - Motifs et nature des déplacements

Le service peut être assuré pour des déplacements ponctuels, tels que :

- Rendez-vous médicaux normaux, sous réserve de non prise en charge par les caisses d'assurance
- Commerces de proximités (exemples: pharmacie, coiffeur, épicerie, etc.)
- Visites familiales ou conviviales
- Se rendre à des cérémonies.
- Se rendre à des points d'arrêt de transport en commun (BreizhGo, taxi ou autres) et retours
- Visites de personnes hébergées en structures ou hospitalisées,
- Se rendre à des accueils de jour en structures.
- Participation à des animations organisées par les collectivités locales, Centre social (ex. : Inter'Val, Resto du cœur, etc.)
- Loisirs/divertissements, activités sociales et ou culturelles
- Démarches administratives, bancaires...
- Démarches liées à l'emploi, soutien à l'insertion (ex.: Euréka), etc., (liste non exhaustive).

Le service n'assure pas les déplacements dans les cas suivants

- Rendez-vous médicaux dont les déplacements sont pris en charge par les caisses d'assurance
- Sorties d'hospitalisation, consultations pré-natales
- Transport pour hospitalisation de jour
- Déplacements assurés par les personnels de l'aide à domicile, dans le cadre de leurs missions.

Conditions particulières

- Accompagnement dans les magasins en libre-service. Si le ou la bénéficiaire demande à être accompagné.e dans les rayons et ou à la caisse, il ou elle devra :
 - Exprimer sa demande lors de la création du transport.
 - Avoir été informée par l'association de la possibilité d'être accompagnée par un personnel d'un SSAD¹, via l'APA²(demande à formuler au CCAS³ de la commune de résidence ou du CLIC⁴).
- Autres demandes : Toute autre demande particulière sera soumise à la présidence de l'association. Laquelle statuera avant l'éventuelle création du déplacement.

Le service est complémentaire des autres services de transport existants sur le territoire. L'association se réserve le droit de revoir la nature des déplacements en concertation avec ces professionnels.

Article 6 - Les bénéficiaires

Conditions de prise en charge

Être une personne majeure, seule ou accompagnée, sans distinction d'âge

- ne disposant pas de moyen de locomotion,
- ou n'ayant pas, ou plus, de permis de conduire,
- ou n'ayant pas la capacité de conduire.

Documents signés par le bénéficiaire

- Adhésion à l'association
- Accord d'utilisation de ses coordonnées (CNIL, RGPD)

¹ SSAD : Service de Soins et d'Aide à Domicile

² APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

³ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

⁴ CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination, à la disposition des personnes âgées et leurs aidants.

- Attestation de reçu du règlement intérieur en vigueur.

Pour respecter le conducteur et les bénéficiaires, il est formellement interdit de fumer dans le véhicule, lors des déplacements.

Les enfants mineurs :

Principe de base : les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Dérogation : seuls les enfants de plus de 12 ans révolus peuvent être concernés. Les demandes de dérogation seront examinées au cas par cas par la présidence laquelle transmettra sa réponse sous 24h sans qu'elle ait à se justifier.

Pour être examinée, la demande devra être remplie et signée suivant le formulaire « Annexe 2 » joint.

Elle devra :

- être présentée par le représentant légal de l'enfant, lors d'un entretien préalable avec un membre de la présidence. L'entretien pourra être exigé en présentiel par l'une ou l'autre des parties.
- être transmise à l'adresse mail de l'association, au plus tard 4 jours avant la date de déplacement prévue (hors samedis, dimanches et jours fériés),
- comporter : les nom, prénom, adresse postale, date de naissance de l'enfant,
- préciser si elle est ponctuelle ou si elle concerne plusieurs déplacements. Dans ce dernier cas, un calendrier sera joint.
- comporter la date de la demande, les nom et qualité du demandeur (représentant légal), date et signature.

Adhésion : les enfants mineurs n'y sont pas soumis mais au moins une des personnes responsables devra être à jour de cotisation d'adhésion ouvrant ainsi l'accès de leur enfant et à son propre transport à titre individuel. La seconde « personne responsable » devra également être à jour de cotisation si elle souhaite utiliser le service DS-B.

Article 7 - Les conducteurs bénévoles

Conditions

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner de son temps et développer du lien social sur le territoire. Il est tenu à la confidentialité et au respect de la vie privée des bénéficiaires qu'il transporte.

En cas de difficulté avec une personne transportée, le conducteur n'hésitera pas à composer le **112** pour appeler les secours (pour cet appel, patientez car cela peut sembler long).

Documents demandés au conducteur

- Adhésion à l'association
- Accord d'utilisation de ses coordonnées (CNIL, RGPD)
- Attestation de reçu du règlement intérieur en vigueur comportant les Avenants N°1, N°2.
- Attestation sur l'honneur de respect de la confidentialité des personnes transportées
- Copie du permis de conduire
- Copie de la carte grise de chaque véhicule utilisé pour le service
- Copie du MÉMO d'ASSURANCE délivré par l'assureur précisant que le propriétaire est à jour de sa couverture assurance. Justifier d'un MÉMO d'ASSURANCE pour chaque véhicule utilisé pour le service.
- *Ou une attestation sur l'honneur précisant que le véhicule utilisé est bien couvert contre les risques routiers, par une assurance. Cette dernière sera nommée sur l'attestation avec l'adresse de l'agence ainsi que le numéro du contrat d'assurance.*
- Attestation sur l'honneur certifiant que le véhicule est à jour de contrôle technique
- Engagement du conducteur à prévenir l'association en cas de retrait de permis de conduire.

Les conducteurs ont la possibilité de refuser de porter des charges lourdes et de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect.

Afin de préserver leur sécurité, les conducteurs peuvent refuser de transporter les animaux de compagnie s'ils ne sont pas en cage.

L'animal pourra être installé dans un siège adapté, homologué, fourni par le bénéficiaire. Il sera maintenu au siège arrière du véhicule. L'animal y sera attaché. Dans l'impossibilité de siège homologué, le bénéficiaire s'engage à faire reposer l'animal sur une couverture qu'il fournira de manière à protéger efficacement les sièges et tapis du véhicule. Il le tiendra en laisse courte à l'arrière du véhicule.

Le bénéficiaire et ou son animal, se rendant responsable de dégradations sur ou dans le véhicule, devra, sur présentation de facture, s'acquitter des réparations que le propriétaire devra faire effectuer pour remettre son véhicule en état. (charge au bénéficiaire d'effectuer une déclaration de sinistre à son assurance s'il le souhaite)

Les conducteurs se réservent le droit de refuser un déplacement, en particulier lors de grosses intempéries ou en cas d'imprévu. Dans ce cas, le conducteur doit en avertir immédiatement l'association.

Un conducteur, une conductrice, peut décider de cesser son service à tout moment; il en informe alors

immédiatement l'association par tout moyen à sa convenance.

Le conducteur s'engage à respecter le planning établi sur TITINE et s'il doit se désister, il tiendra compte d'un délai minimum de 48 h ; en cas d'impossibilité, il prévient l'association le plus rapidement possible.

La Présidence se réserve le droit de décider qu'un conducteur ne peut plus proposer ses services, si elle a des doutes quant à la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires.

Pour respecter les bénéficiaires et pour vous respecter, il est interdit de fumer dans les véhicules lors des déplacements.

Article 8 - Organisation des déplacements

Les déplacements des bénéficiaires sont organisés du lundi au samedi inclus, de 8h à 19h, le service n'est pas assuré les dimanches et jours fériés.

Le service est accessible par ligne téléphonique, au : **06 78 00 14 02**; il est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h (sauf les jours fériés).

Le bénéficiaire contacte l'association **au minimum 3 jours avant le déplacement prévu** (sans compter les samedis, dimanches et jours fériés).

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver le bénéficiaire, ou si le bénéficiaire annule le déplacement sans avoir prévenu l'association préalablement ou sans s'être assuré que cette dernière a bien reçu le message, **le déplacement est dû (nombre de km en A/R x 0,50 €) augmenté d'une pénalité de 10 Euros**, excepté en cas d'hospitalisation imprévue de la personne.

Le bénéficiaire qui a sollicité le déplacement, fait en sorte que le temps d'attente du conducteur **n'excède pas 1h30**. En cas de dépassement de ce temps d'attente, le conducteur peut rentrer chez lui puis revenir chercher le bénéficiaire à l'heure fixée avec celui-ci. Les frais kilométriques sont alors doublés.

L'utilisation du logiciel TITINE par les bénéficiaires ou leur famille, est autorisée en veillant à respecter le délai minimum de 3 jours (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés). Il en est de même pour l'annulation d'une demande.

Un conducteur ne peut transporter un membre de sa famille proche (ascendant, conjoint ou descendant) dans le cadre de l'association.

Article 9 - Indemnisation - Participation

Indemnisation des conducteurs

Le conducteur ne reçoit aucune indemnisation pour le temps passé. L'association lui verse, chaque mois, l'indemnisation kilométrique correspondant aux déplacements effectués.

Le comptage des kilomètres "conducteurs" se fait du départ du domicile du conducteur jusqu'au retour à son domicile.

L'indemnisation kilométrique est de : 0.40€/km, à ce jour.

Le conducteur s'engage à ne pas accepter d'autres indemnités, notamment auprès des bénéficiaires.

Les indemnisations sont réglées par l'association. Elles sont mensuelles, sur transmission des fiches de transport **avant le 5 du mois suivant**, par tout moyen à la convenance du conducteur..

Les procès-verbaux éventuels pour stationnement ou faute de conduite, sont à la charge du conducteur.

Participation des bénéficiaires

Elle s'entend :

- pour les déplacements inférieurs ou égaux à 10km (aller-retour), le forfait est de 5 €;
- pour les déplacements supérieurs à 10km (aller-retour), l'indemnité kilométrique est de 0,50 € par kilomètre

Le comptage des kilomètres "bénéficiaires" se fait du départ du domicile du bénéficiaire jusqu'au retour à son domicile. Les factures sont mensuelles et établies par l'association.

Le bénéficiaire s'engage à régler sa facture par prélèvement automatique.

En cas d'impossibilité, le bénéficiaire s'engage à régler la facture qui lui est adressée, dans un délai maximum de 15 jours, par tout moyen à sa convenance.

Pour continuer à bénéficier du service, le bénéficiaire se doit d'être à jour de ses paiements.

Pour information, ce montant est réparti de la façon suivante :

- 0,40€/km de frais pour l'indemnisation du conducteur
- 0,10€/km de frais de fonctionnement du service.

Dispositions communes aux conducteurs et aux bénéficiaires

Les frais de stationnement sont à payer par le/la bénéficiaire. Ces frais sont réglés directement au conducteur pendant le déplacement, ou ajoutés à la facture mensuelle si le bénéficiaire ne peut payer sur l'instant.

Lorsque plusieurs personnes adhérentes de l'association sont transportées en même temps, un(e) bénéficiaire référent(e) est désigné(e) pour la demande et la facturation. Les bénéficiaires se partageront ensuite la dépense à leur convenance.

Article 10 - Assurance

Chaque conducteur/trice doit justifier, chaque année, de la couverture de ses risques automobiles. Soit par la production d'un MÉMO D'ASSURANCE, délivré par l'assureur de son (ses) véhicule(s), soit par une attestation sur l'honneur certifiant que les risques routiers sont couverts par une assurance spécifique pour chaque véhicule utilisé dans le cadre de l'association.

Le véhicule et les personnes transportées sont couvertes par l'assurance GENERALII dans la formule « AUTO-MISSION », option TRADITION Grand Confort, gérée par le courtier délégué par Généralii, PLENITA.

Cette assurance couvre les risques pendant les trajets effectués dans le cadre des missions engagées pour l'association et uniquement celles-ci ; **Il s'agit d'une garantie « tous risques, sans franchise ».**

Les parcours personnels effectués pendant les temps d'attente ne sont pas pris en charge ; les sinistres intervenants durant ces trajets devront être déclarés à l'assureur habituel du véhicule.

IMPORTANT : Il convient de se reporter aux notes portées au dos de l'attestation d'assurance jointe et à l'Annexe 1 pour connaître les conditions de prise en charge.

Pour garantir la sécurité des enfants de moins de 10 ans, ils doivent être accompagnés et placés à l'arrière du véhicule, dans un siège-auto adapté ou rehausseur, fourni par la personne qui l'accompagne.

Par ailleurs, l'association a souscrit pour ses membres, une assurance Responsabilité Civile qui couvre les conducteurs dans leur mission.

RAPPEL : les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Dérogations : voir article 6.

Article 11 - Engagements de l'association

Bien que non contrainte à une "obligation de service", l'association s'engage:

- à tout mettre en œuvre pour satisfaire les demandes exprimées dans les délais précisés au présent règlement. Elle les honore dans la limite de ses moyens, sous réserve que les conducteurs et les bénéficiaires respectent leurs engagements.
- à utiliser exclusivement dans le cadre du service, les données personnelles que le/la bénéficiaire ou le/la conducteur/trice lui communique.

Article 12 - Comité de suivi

Un ou deux Comités de suivi se tiendront annuellement. Nombre suivant le souhait des partenaires.

Composition

Le Conseil d'administration de l'association propose de composer le Comité de suivi ainsi :

- Des représentants de l'association (les 3 co-présidents et les conducteurs référents communaux)
- 2 ou 3 bénéficiaires du service
- 2 ou 3 chauffeurs bénévoles
- 1 ou 2 représentants de l'Inter'Val
- Brocéliande communauté, dont :
 - 1 élu avec compétence « Sociale » et un élu avec compétence « Mobilité »
 - 2 techniciens dont un de chaque compétence.
- 1 élu de chaque commune du territoire (CCAS et assimilé)
- 1 représentant du Conseil départemental (élu ou technicien.ne)
- 1 technicien de l'Agence départementale (CDAS⁵)
- 1 élu du Pays de Brocéliande et un technicien.ne en charge de LEADER ou pôle ESS⁶.

⁵ CDAS : Centre Départemental d'Action Sociale

⁶ ESS : Economie Sociale et Solidaire

Rôle du comité de suivi

Le Comité de suivi a pour rôle d'observer l'évolution et le fonctionnement de l'activité du service. Il est invité à émettre des avis et des suggestions visant son amélioration.

Il établira un compte-rendu qui sera porté à la connaissance du Conseil d'administration et envoyé aux membres du Comité, lequel prendra les décisions relatives aux souhaits et propositions exprimés par le Comité de suivi. Le Conseil d'administration de l'association en est seul décisionnaire.

Présence des membres

L'association veillera à solliciter des conducteurs et des bénéficiaires, en privilégiant une répartition géographique, le nombre de déplacements, et d'autres critères qu'elle jugerait bon de prendre en compte.

Pour les membres de l'association participant au Comité de suivi, les frais de déplacement (kms) ne seront pas pris en charge.

Article 13 - Application du règlement et litiges

Le règlement intérieur sera remis aux bénéficiaires et aux conducteurs lors de leur inscription au service.

Le Conseil d'administration de l'association se réserve le droit d'apporter des modifications, à tout moment, au présent règlement.

Dans ce cas, une nouvelle copie mise à jour, sera remise aux conducteurs et aux bénéficiaires.

L'association se réserve la possibilité d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter.

En cas de litige entre un conducteur et un bénéficiaire, c'est le Conseil d'administration qui statuera sur la situation, après éventuel avis de services compétents.

Règlement Intérieur (Version 3) adopté le 12 mars 2025, en Conseil d'administration de l'Association Déplacements Solidaires - Brocéliande,
avec prise d'effet au 13 mars 2025

Fait à : Plélan-le-Grand, le : 12 mars 2025

La Présidence : Jean Paul Cocquebert
Co-président

François Turpin
Co-président

Joël Turquety
Co-président

ANNEXE 1

Destiné aux conducteurs bénévoles

AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DEPLACEMENTS SOLIDAIRES-BROCELIANDE

PROTOCOLE A RESPECTER EN CAS DE SINISTRE SUR VEHICULE DES CONDUCTEURS BENEVOLES

PLENITA est un cabinet de courtage, engageant l'assureur GENERALI (voir l'attestation jointe)

Pour couvrir le risque routier des conducteurs bénévoles, l'association a souscrit à la proposition d'assurance désignée AUTO MISSION TRADITION avec l'Option GRAND CONFORT, proposée par le cabinet PLENITA.

Ce contrat se substituera en totalité au contrat d'assurance dont le conducteur dispose pour son véhicule au cours d'une « mission » depuis le domicile du conducteur au retour à son domicile. Il devra cependant justifier chaque année de l'assurance du véhicule qu'il utilise dans le cadre de sa mission.

Principales caractéristiques des garanties

- Couverture tous risques.
- Garantie assistance avec prêt de véhicule dans la limite du contrat suivant le temps d'immobilisation.
- S'agissant de l'option « Grand Confort », il ne sera pas appliqué de franchise.

Conditions à remplir pour déclarer à l'assurance PLENITA

La Présidence devra attester que le sinistre est intervenu au cours d'une « mission » de déplacement solidaire, depuis le domicile du conducteur au retour à son domicile. Elle couvrira également les déplacements pour participer à toute réunion ayant fait l'objet d'une invitation, d'une convocation, d'une demande de participation à des animations organisées spécifiquement pour le service ainsi qu'à diverses rencontres présentant un intérêt pour l'association.

ATTENTION : Pendant les transports des bénéficiaires, la couverture de l'assurance PLENITA ne couvre pas les déplacements que le conducteur peut faire pendant le temps d'attente du bénéficiaire. (exemple, aller faire ses propres courses, etc ...). De même que si les conditions décrites ci-après ne sont pas réunies, le conducteur devra faire une déclaration à son assurance personnelle.

Il en sera de même pour un sinistre survenu sur un trajet différent que le conducteur aura choisi d'effectuer pour des raisons personnelles.

Constat amiable : Si les conditions sont remplies pour déclarer le sinistre à l'assurance PLENITA, le constat est à établir, quelque soit la configuration du sinistre (avec un tiers, avec un animal domestique ou sauvage, seul) en précisant les coordonnées de l'assureur.

Coordonnées de l'assuré :

- DEPLACEMENTS SOLIDAIRES-BROCELIANDE
37, avenue de la Libération – 35 380 PLELAN LE GRAND
Tél : 06 78 00 14 02 – mail : secretariat@ds-broceliande.bzh

Coordonnées de l'assureur :

- Sté d'assurance : GENERALI
- N° contrat : AR739597PL012712
- Courtier : Cabinet PLENITA – 11-13 rue de l'Escaut – 75 019 PARIS – Tél. 01 47 70 06 05
- Assistance : **01.41.85.82.44** (voir Modalités d'intervention ci-après)

Modalités

1°- Sinistre avec un tiers

Aucun problème de prise en charge si la déclaration est compatible avec les horaires de trajet aller/retour du déplacement.

2° Sinistre sans tiers, véhicule en stationnement autorisé

La demande de prise en charge ne pourra être considérée que si le dommage est immédiatement déclaré par téléphone au **06 78 00 14 02** avant le départ ou le déplacement du véhicule. Le déplacement du véhicule ne pourra s'effectuer qu'après autorisation d'un des co-présidents(1).

Prendre des photographies qui seront jointes au dossier.

S'il y a un ou des témoins penser à prendre, si possible, leurs coordonnées. (téléphones, adresses)

3° Sinistre sans tiers, véhicule en stationnement non autorisé

Les sinistres sur des stationnements non autorisés ne sont pas pris en charge.

4° Sinistre sans tiers sur un véhicule lors d'un trajet

Sinistre provoqué seul ou au contact d'animaux soit domestiques soit sauvages.

Le déplacement devra être compatible avec les horaires de trajet aller/retour, la demande de prise en charge ne pourra être considérée que si le dommage est immédiatement déclaré par téléphone au **06 78 00 14 02**. Le co-président(1) prendra contact avec le conducteur par téléphone si le constat sur site lui est impossible. Le déplacement du véhicule ne pourra s'effectuer qu'après autorisation du co-président(1).

Prendre des photographies qui seront jointes au dossier.

S'il y a un ou des témoins penser à prendre, si possible, leurs coordonnées. (téléphones, adresses)

(1) Coordonnées des co-présidents :

- COCQUBERT Jean Paul : 06.49.85.72.41
- TURPIN François : 06.13.16.02.68
- TURQUETY Joël : 06.30.15.25.51

Acceptation des clauses du protocole

En acceptant le règlement intérieur, le conducteur accepte également l'ensemble des clauses de la présente annexe 1.

3. Modalités d'intervention

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.

Afin de Nous permettre d'intervenir, Nous Vous recommandons de préparer votre appel.

Nous Vous demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),
- l'endroit précis où Vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut Vous joindre,
- votre numéro de contrat PLENITA MISSION

Si Vous avez besoin d'assistance, Vous devez :

Nous appeler sans attendre au n° de téléphone :
01 41 85 82 44

depuis l'Etranger Vous devez composer le 33 14 1 85 82 44.

- obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'autoriser toute dépense,
- Vous conformer aux solutions que Nous préconisons,
- Nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- Nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de Vous demander tout justificatif nécessaire à l'appui de toute demande d'assistance (tels que notamment, certificat de décès, certificat de concubinage, avis d'imposition sous réserve d'avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant autre que votre nom, votre adresse, et les personnes composant votre foyer fiscal, certificat médical d'arrêt de travail, etc.).

Toute dépense sera prise en charge à la condition qu'elle soit nécessaire et proportionnée au service rendu et au temps consacré à sa réalisation.

4. Prestations d'assistance aux Véhicules

4.1. Dépannage / Remorquage

En France ou à l'Etranger, votre Véhicule est à la suite :

- d'un Accident,
- d'une Panne,
- d'un Incendie,
- d'une Panne/Voil/Enfermement/Casse des clés du Véhicule
- du Vol du Véhicule,

Nous organisons, selon les disponibilités locales et la réglementation en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage vers le garage le plus proche du lieu de l'immobilisation.

Le coût de ce dépannage sur place ou de ce remorquage est pris en charge jusqu'à concurrence de 200 € TTC. Ce montant maximal est porté à 300€ TTC en cas d'intervention sur une voie appartenant au domaine d'état (autoroutes et voies équivalentes de bonnes d'urgences).

L'inclusion des coûts engagés pour la réparation du Véhicule (pièces de rachange et main d'œuvre).

Cette intervention ne pourra pas avoir lieu en dehors des infrastructures routières (sur routes non goudronnées).

De plus, le service ne pourra pas être rendu ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies. Dans ce cas, Nous Vous remboursons les montants indiqués ci-dessus.

3. **Modalités d'intervention**

Toutefois, les clés sont restées à l'intérieur du Véhicule et que celui-ci est fermé, Nous ne prendrons en charge que le déplacement du dépanneur, les frais relatifs à la récupération des clés (sécurité endommagées, vitres brisées) seront à votre charge.

Les Remontées sont couvertes pour cette prestation à la suite :

- d'un Accident,
- d'un Incendie
- d'une Panne,
- d'une Tentative de Vol,
- d'un Vol.

4.2. Véhicule de remplacement (France uniquement)

En France, si le Véhicule a fait l'objet d'un Vol ou a été remorqué dans les conditions du paragraphe « Dépannage/remorquage » et est immobilisé dans un garage pour une durée de plus de 24 heures à la suite

- d'un Accident,
- d'une Panne,
- d'une Tentative de Vol,
- du Vol du Véhicule,
- remplacement de catégorie citadine (5 portes)

Les durées maximales de location sont déterminées en fonction du fait générateur et de la durée d'immobilisation comme suit :

- 7 jours en cas de Panne
- 15 jours en cas d'Accident, Incendie ou Tentative de vol,
- 30 jours en cas de Vol (Véhicule non retrouvé ou retrouvé immobilisé à la suite du Vol),

La mise à disposition du véhicule de remplacement est liée à la durée d'immobilisation déterminée par le réparateur. Elle s'achève à la fin des travaux et ne peut excéder en aucun cas le nombre de jours mentionné ci-dessus.

Le véhicule de remplacement fourni ne sera en aucun cas un véhicule aménagé (barre d'attelage, coffre de toit, ...), ou tenant compte de caractères spécifiques (4x4, cabriolet, ...). La mise à disposition du véhicule de remplacement se fait dans la limite des disponibilités locales, des dispositifs réglementaires et sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.

Nous prenons en charge les frais d'assurances complémentaires liés à la location du véhicule lorsqu'elles sont proposées par l'agence de location si que Vous les avez souscrites, à savoir :

* le rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué (désigné sous le terme C.D.W.),

T.P.C.-

Toutefois, une partie de ces franchises est non rachetable en cas d'accident ou de vol. Il est enfin précisé que Vous seul avez la qualité de "locataire" vis à vis de l'agence de location et que il renontera à cette dernière, à sa demande, une caution à la prise du véhicule.

Les frais de carburant et de péage restent à votre charge, ainsi que la partie non rachetable des franchises.

ANNEXE 2

Destiné aux bénéficiaires

AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DÉPLACEMENTS SOLIDAIRES-BROCÉLIANDE (DS-B) VERSION V3 – mars 2025

DEMANDE DE DÉROGATION À L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR TRANSPORT D'ENFANTS MINEURS DE PLUS DE 12 ANS

Il s'agit ici du formulaire ANNEXE 2 visé en article 6 du Règlement Intérieur (RI) de l'association que la ou les « personne.s responsable.s juridiquement » d'un enfant mineur doit utiliser et transmettre à l'association, par tout moyen, dans un délai minimum de quatre jours avant la date du 1^{er} transport prévu (cf. article 6).

Il est rappelé que les enfants mineurs (de moins de 18 ans) ne sont pas soumis à une adhésion à l'association mais au moins une des personnes responsables devra être à jour de la cotisation d'adhésion.

Nous soussignés,

- NOM : Prénom :
- ADRESSE : COMMUNE :
- N° TÉLÉPHONE FIXE PORTABLE

-
- NOM : Prénom :
 - ADRESSE : COMMUNE :
 - N° TÉLÉPHONE FIXE PORTABLE

demandons que notre enfant,

- NOM Prénom
- ADRESSE : COMMUNE :
- N° TÉLÉPHONE FIXE PORTABLE
- DATE DE NAISSANCE

puisse être transporté par le service Déplacements Solidaires – Brocéliande sans qu'il soit accompagné d'un adulte.

Nous nous portons garant du respect du RI par notre enfant. Nous assumerons toute dépense due à un comportement inapproprié.

La prise en charge dans le véhicule ainsi que dès l'instant où il aura quitté le véhicule, seront de notre entière responsabilité et prendrons toute disposition pour qu'il en soit ainsi.

L'association DS-B se réserve la possibilité d'interrompre, sans délai, toute prise en charge en raison de difficultés apparues dans les déplacements précédents notamment au vu d'un comportement inapproprié.(respect des personnes, du véhicule, de ses équipements, des biens transportés, etc.).

Raisons de notre demande (décrire pourquoi vous faire appel au service DS-B)

Déplacements programmés**Lieu de destination (adresse) :****A quelle fréquence (par semaine ou par mois) (décrire précisément si connus) :****Quels jours de la semaine :****Lieu et Heure de prise en charge à l'ALLER :****Lieu Heure de prise en charge au RETOUR :****Déplacements non programmés (Décrire le plus précisément possible)****NOTE :** dans le cas de plusieurs enfants, établir un formulaire par enfant.**OBSERVATIONS éventuelles**

Espérant que notre demande soit acceptée.

Fait à : Le

Signature du ou des demandeurs